

Département de L'HERAULT

Commune de VENDARGUES

Rue de la Fontaine – Section AS

PA 31227 1 0 M 0 0 0 1

Maître d'ouvrage :



17 DEC. 2019

75, ZI LES PORTES DOMITIENNES - RN113 - BP 30020
VENDARGUES - 34741



LES JARDINS D'ONDINE

PA8.1 – Programme des travaux

Date	Modifications
Septembre 2019 Décembre 2019	Art 24 : Local OM
Dossier n°17_065	

Géomètre Expert – BET VRD :

Bbass
GÉOMÈTRE-EXPERT

GE
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Bbass
BET VRD

Selarl de Géomètres Experts Foncier DPLG
205 avenue des Gardians – 34160 CASTRIES
Tél. 04 67 87 31 93 - Fax 04 67 16 48 47
Email : vrd-castries@bbass.fr - Site : www.bbass.fr

1-PREAMBULE

Le présent programme des travaux a pour but de définir les travaux à la charge du lotisseur et devront être exécutés dans les règles de l'art en respectant les prescriptions des sociétés fermières et de la commune, à savoir :

- ✓ COMMUNE
- ✓ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE-Service Assainissement
- ✓ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE-Régie des Eaux
- ✓ VEOLIA EAU
- ✓ ENEDIS
- ✓ ORANGE

Un représentant de la Mairie assistera à chaque réunion de chantier. Le lotisseur prendra en compte les observations si elles sont justifiées techniquement.

2-PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux de viabilité de l'opération seront exécutés par des entreprises titulaires d'une carte de qualification professionnelle.

3-DISTANCES MINIMALES ENTRE GENERATRICES EXTERIEURES DE CANALISATIONS ENTERREES (en mètre)

	<u>Assainissement</u>	<u>Eau potable</u>	<u>Électricité</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Éclairage public</u>
<u>Assainissement</u>		0.30	0.20	0.20	0.20
<u>Eau potable</u>	0.30		0.30	0.30	0.30
<u>Électricité</u>	0.20	0.30		0.20	0.20
<u>Téléphone</u>	0.20	0.30	0.20		0.20
<u>Éclairage public</u>	0.20	0.30	0.20	0.20	

4-OUVERTURE ET ACCES DU CHANTIER

L'ouverture du chantier sera signalée au moins huit jours à l'avance à la commune, ainsi qu'aux sociétés concessionnaires qui auront le droit d'accès sur le chantier et pourront contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux.

5-REUNIONS DE CHANTIER

Le Maître d'Oeuvre du chantier informera les services techniques de la ville de VENDARGUES et les sociétés concessionnaires des réunions hebdomadaires de chantier. Un procès verbal de ces réunions leur sera transmis à chaque fois.

6-CONDUITE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra suivre le planning d'ensemble de la marche du chantier suivant les différentes phases prévues au planning joint au dossier du marché.

Le Maître d'œuvre aura la possibilité de modifier le planning quand l'avancement général des travaux l'exigera, notamment en fin de chantier.

L'entrepreneur aura la responsabilité de tous les dégâts provoqués par son entreprise. Il devra la remise à l'identique de tous les ouvrages détériorés, y compris traversées de voirie et réfection de chaussée.

7-NETTOYAGE DU CHANTIER

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériaux, débris, gravats, etc.... déposés à l'occasion des travaux.

Il devra également remettre en parfait état les terrains occupés par les dépôts de matériaux, installations diverses, etc.... Il devra aussi le nettoyage des voies publiques empruntées (conformément aux prescriptions du gestionnaire des voies).

Le nettoyage sera programmé suivant chaque phase du chantier.

8-RECHERCHE DE CANALISATIONS EXISTANTES

Pour ce qui concerne les réseaux, l'entrepreneur est tenu de faire les recherches nécessaires pour repérer les réseaux existants sur lesquels seront branchés les réseaux du projet à l'exception de ceux effectués par les services techniques.

Ces recherches seront toujours menées en présence ou en accord avec le ou les concessionnaires intéressés.

9-PROTECTION DU MATERIEL

L'entrepreneur devra assurer la protection de son matériel avant, pendant la mise en œuvre et jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Le nettoyage final de ces matériels sera exécuté par lui et les appareils détériorés de son fait ou non seront immédiatement remplacés sans préjudice des responsabilités des détériorations.

10-OUVRAGES EXISTANTS

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Pour les ouvrages nouvellement créés, il lui appartiendra de se renseigner auprès des entreprises travaillant sur le chantier afin d'en définir la nature et l'emplacement.

L'entrepreneur supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie. Il supportera en cas de détérioration les frais de remise en état.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamation de quelque nature qu'elle soit, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants l'oblige à prendre des mesures de protection sur quelque longueur ou profondeur qu'elles puissent s'étendre.

11-TRANSPORT

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état de viabilité des voies ouvertes à la circulation et empruntées par ses engins. Ceux-ci seront conformes aux prescriptions du Code de la Route.

Il aura à sa charge tous les nettoyages et ébouages.

L'entrepreneur sera totalement responsable des dégâts ou désordres qui pourraient survenir aux réseaux divers ou aux immeubles et aux tiers du fait de ses transports. Il sera procédé à une reconnaissance préalable des lieux par constat d'huissier à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur sera responsable des transports de ses propres fournisseurs. Il tiendra compte dans son prix des sujétions de décrochage et de nettoyage des roues des camions ou engins divers.

12-CERTIFICAT DE CONFORMITE

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux sera soumise par le Maître d'Ouvrage à la Mairie.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage devra avoir l'assurance que :

- ✓ Les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art,
- ✓ Les pièces et documents suivants ont été remis au Maître d'Œuvre en 5 exemplaires :
 - Plans de récolement au 1/200ème :
 - Electricité, Télécommunications
 - EU (Eaux usées), EP (eaux pluviales), AEP (eau potable)
 - Voirie
 - Procès-verbal des essais auxquels auront été invités les services techniques :
 - P.V. de réception ORANGE
 - P.V. de réception ENEDIS
 - Essai de plaque (Voirie)
 - Essai de potabilité (AEP)
 - Essai de pression (AEP)
 - Rapport de contrôle du passage de caméra (EU)
 - Rapport des essais et de pression (EU)
 - Rapport pénétromètre EU
 - Certificat de réception Eclairage Public
 - Certificat de contrôle de mise à la terre des lampadaires

13-PROCES-VERBAUX DE RECEPTION

Les entreprises devront fournir lors de la réception les attestations d'assurances portant sur l'année en cours.

La fourniture de ce document est l'une des conditions qui devra être remplie pour que le Maître D'Ouvrage réceptionne les ouvrages

14-VOIRIE

Structure de voirie :

La structure sera dimensionnée pour un trafic de véhicules légers et de poids lourds occasionnel.

Mise en place d'une couche de fondation en grave non traitée de 0/31.5 sur 0,30 m d'épaisseur avec compactage.

Mise en place d'une couche de base en grave non traitée de 0/20 sur 0,15 m d'épaisseur avec compactage.

Mise en place d'un revêtement constitué par un béton bitumineux granulométrie de 0/10, d'une épaisseur de 5 cm de couleur noire pour la chaussée et les stationnements visiteurs.

Ces revêtements seront effectués après accord et vérification des essais de plaques à la charge de l'entreprise.

Préalablement à la mise en œuvre du tapis, une couche d'imprégnation sablée, à raison de 1,5 kg/m² sera réalisée.

Il est précisé que la mise à la cote des couvertures d'ouvrages construits sous chaussée ou sous trottoir, tels que regards de visite et de branchements, chambre FT, etc....fait partie des prestations dues par les entreprises œuvrant pour le compte du Maître Ouvrage.

15-BORDURES TENUE DES OUVRAGES

Le plan de voirie (Pièce PA 8.4) précisera le positionnement des bordures.

La pose de toutes les bordures se fera après avoir soigneusement compacté le lit de pose avant coulage du béton, et ceci afin d'éviter d'éventuels effondrements. Elles seront placées sur une fondation de 0,15 d'épaisseur, en béton ciment dosé à 300 kg. Elles seront butées avec ce même béton jusqu'à moins de 0,05 de la tête de la bordure.

16-SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Mise en place de panneaux de rue du type de la Ville à chaque extrémité.

Mise en place d'un panneau impasse à l'entrée du lotissement.

Mise en place d'un panneau interdiction de tourner à droite (B2b) à la sortie du lotissement.

17-ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la voie s'écouleront en surface sur la voirie jusqu'à la grille chargée de les collecter et rejoindront le bassin de rétention réalisé dans les espaces verts communs.

Un poste de refoulement sera mis en place (Voir la notice hydraulique, pièces PA 8.5).

Le bassin sera pourvu d'un ouvrage de régulateur avec surverse qui sera raccordé via une buse jusqu'à la Fontaine.

18-ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le réseau créé à l'intérieur de l'opération sera réalisé conformément aux prescriptions du cahier technique de l'assainissement de la Métropole de Montpellier.

Ce réseau sera constitué d'un collecteur principal en PVC CR16 ø200 à joints sertis reliant des regards de visites de diamètre intérieur 1000 mm avec échelons et crosses et tampons fonte avec marquage « EU » ou « Eaux Usées ».

Chaque villa sera raccordée à ce collecteur par des branchements particuliers constitués de boîtes de branchement PVC ø315 (ou ø400 si profondeur > 2.00 m) raccordées au réseau par un collecteur en PVC CR16 ø160 et culotte.

Le raccordement sur le réseau public sera réalisé par VEOLIA.

19-EAU POTABLE-DEFENSE INCENDIE

Le réseau AEP sera réalisé conformément aux prescriptions du cahier technique de l'assainissement de la Métropole de Montpellier.

Le réseau primaire sera constitué d'une canalisation en PEHD 16 bars ou en fonte.

Les branchements seront réalisés en PEHD ø25/32 16 bars.

Le raccordement sur le réseau public sera réalisé par la Régie des Eaux.

Mise en place d'un poteau incendie dans le lotissement.

20-ELECTRICITE

Un article R.323 sera déposé par l'entreprise retenue pour les travaux qui devra impérativement et scrupuleusement suivre les directives de ENEDIS.

Ces réseaux seront posés en fouilles. Ils seront réceptionnés en fin de chantier par ENEDIS.

Chaque lot sera bien sûr équipé d'une niche qui recevra les réseaux.

21-ECLAIRAGE PUBLIC

Le lotisseur sera chargé de mettre en place des candélabres à LEDS.

L'implantation se fera conformément au plan du réseau.

Mise en place d'une armoire de comptage et de commande.

22-RESEAU TELECOM

Mise en place de 3 fourreaux PVC 42/45 pour le réseau primaire et 2 fourreaux 25/28 pour les branchements particuliers, ainsi que des chambres de tirage.

Le projet du lotissement sera soumis au chargé d'affaires d'ORANGE pour agrément. Il en fixera les modalités d'exécution. Un procès-verbal de réception du génie civil délivré par ORANGE sera remis au Maître d'Ouvrage en fin de travaux. Le câblage du lotissement est à la charge de ORANGE.

23-SIGNALISATION

Le chantier de mise en viabilité sera signalé. Les dispositions à prendre pour la signalisation seront arrêtées au démarrage des travaux avec les services techniques de la Mairie.

24-LOCAL OM

Construction d'un local à déchets fermé à l'entrée de l'opération, réalisé et dimensionné selon les demandes des services de la Métropole de Montpellier, pour recevoir 5 bacs de 660 litres (140x100 cm chacun), comme représenté sur le plan PA 8.4.

Ce local sera équipé d'une niche pour un compteur AEP, d'un robinet, d'un siphon de sol avec grille branché sur le réseau EU, il sera pourvu de grilles d'aération et sa toiture étanche sera isolée thermiquement.

Il sera pourvu d'une porte pendulée d'une largeur minimum de 1.20 m.

Le sol de ce local OM doit être au même niveau que la rue et cheminement intégral des bacs depuis la porte du local jusqu'à l'arrière du camion OM devra être inférieur à 10 mètres et ne présenter aucun obstacle, avec des pentes inférieures ou égales à 4 %.